



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-959
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Comeau adoptera un règlement modifiant le Règlement 2018-959 concernant le traitement des élus municipaux lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi **21 novembre 2022**, à 20 h, à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau.

QUE le but de ce règlement est de verser au maire suppléant, en cas d'absence du maire pour une durée de plus de 21 jours, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'allocation de dépenses sera ajustée au prorata de la durée du remplacement. Dans le cas où le remplacement est à temps partiel, la rémunération est réduite de 50 %.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale de la Ville au 2, place La Salle à Baie-Comeau, aux heures normales de bureau.

Baie-Comeau, le 28 octobre 2022

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**